

L'UES

Reconnaissance de l'existence d'une UES :

2 voies de reconnaissance sont possibles :

- La voie conventionnelle : l'existence d'une UES peut être reconnue par accord électoral, c'est-à-dire que l'unanimité des organisations syndicales représentatives et des chefs d'entreprise concernées est requise (il est rare qu'un accord soit trouvé).
- La voie contentieuse : dans cette hypothèse, la reconnaissance de l'existence d'une UES se fait par décision de justice.
Le tribunal compétent est le tribunal d'instance du siège social de l'une des personnes morales concernées.

Le tribunal peut être saisi à tout moment par :

- Tout chef d'entreprise,
- Toute organisation syndicale,
- Tout salarié concerné,
- Le secrétaire ou un membre du comité d'entreprise, voir le comité d'entreprise lui-même.

La définition de l'UES :

Pour être reconnue comme Unité Economique et Sociale, les différentes entreprises concernées doivent avoir :

- Une unité économique, c'est-à-dire par exemple :
 - Une communauté de direction (identité des dirigeants, identité des associés,...)
 - Une communauté de moyens (comptabilité, informatique,...)
 - Une communauté d'activités (absence de concurrence, imbrication des capitaux,...)

Le critère déterminant étant la dépendance des activités qui prend la forme d'une simple complémentarité ou d'une identité (l'existence d'activités voisines est insuffisante).

- Une unité sociale (= communauté de travailleurs liés par les mêmes intérêts).

Doit ainsi par exemple exister :

- Une identité des conditions de travail
- Une identité des avantages sociaux
- Une possibilité de mobilité ou permutabilité à l'intérieur de l'ensemble des sociétés.

Conséquence de la reconnaissance d'une UES :

Lorsque l'UES est reconnue, les entreprises entre lesquelles existe cette UES doivent mettre en place des institutions représentatives du personnel en son sein (et notamment un comité d'entreprise commun).

Ainsi, des élections appropriés s'imposent, les mandats en cours des représentants du personnel cessent au jour de ces élections quelque soit leur échéance.

Dans l'hypothèse où 1 ou plusieurs comité d'entreprise existe déjà, ils sont automatiquement transformés en comité d'établissement.